



protection environnementale des professionnels de l'automobile



protection environnementale des professionnels de l'automobile

Peu importe sa taille, l'Entreprise présente un risque environnemental qui peut être lié à ses opérations courantes ou à l'historique du site sur lequel elle exploite.

L'activité de l'homme et notamment les exploitations industrielles sont à l'origine de la dégradation de l'environnement.

Suite aux récentes évolutions législatives, les risques environnementaux de l'entreprise sont aujourd'hui accrus. Basée sur le principe Pollueur Payeur, la directive européenne 2004/CE/35 protège l'environnement en tant que patrimoine commun. Ce régime de responsabilité peut générer, en cas de sinistre, une charge importante pour l'entreprise et de ce fait, un risque énorme pour sa pérennité. Tout acteur économique doit adopter une attitude responsable en matière sociale, éthique et environnementale. Face à ce constat **Axeria iard** propose une solution d'assurance adaptée.



professionnel de l'automobile //
recycleur automobile

LE CONTRAT RC ENVIRONNEMENT COUVRE LES ACTIVITÉS SUIVANTES :

- agents, négociants véhicules d'occasion, véhicules agricoles et travaux publics, concessionnaires //
- centres de lavage auto, distribution de carburant, dépannage-remorquage-fourrière //
- centres diagnostic ou contrôle technique, mécaniciens réparateurs, carrossiers tôliers-peintres de l'automobile, centres auto (petite mécanique et vente d'accessoires), rectificateurs de freins, électriciens, équipeurs pneumatiques, vente et pose de vitrages automobiles, nettoyage, déparaffinage et préparation de véhicules //
- Recycleurs Automobiles

Atouts

- **Une assurance ciblée** et sur mesure, adaptée à l'évolution des réglementations.
- **Une prise en charge des mesures d'urgence, de dépollution et de réparation**, pour conformer l'entreprise aux règlements et à sa responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers.
- **La pollution graduelle et la pollution accidentelle sont garanties.**
- **Une souscription simplifiée par extranet** : obtention d'un tarif immédiatement, écrans simplifiés, aide en ligne, édition des documents en un clic.



RC Environnement

Les garanties



● Frais de prévention d'urgence

Ils couvrent les mesures que l'assuré doit mettre en oeuvre, dans l'urgence, pour **éviter le dommage ou limiter sa propagation** lorsqu'il y a une menace pour l'environnement et/ou la santé humaine.

Exemple : Alors qu'ils volent des pièces, deux individus mettent le feu dans une casse automobile. Le bassin de rétention contenant 900 m3 d'eau, pollués par les plastiques brûlés, risque de déborder et de polluer la rivière très proche. L'exploitant doit installer dans l'urgence un système de confinement du site.

● Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement

Elle prend en charge les **conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels**, consécutives ou non aux dommages causés aux tiers, du fait d'une **pollution accidentelle ou graduelle**.

Exemple : Les habitants de 6 maisons proches d'une rivière et les clients d'une discothèque à proximité sont évacués à la suite de la détection d'une odeur suspecte et de mesures d'explosivité positives dues à une pollution par hydrocarbures issus de l'inondation d'un garage. La Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement couvre les frais d'hébergement à l'hôtel ainsi que les pertes de revenus de la discothèque.

● Responsabilité environnementale

Elle couvre les **dommages environnementaux provoqués aux eaux, aux sols et aux ressources naturelles**, pour les espèces et habitats naturels protégés, avec ou sans événement de pollution dont l'entreprise serait à l'origine du fait de son activité.

Exemple : Le déversement accidentel de gazole dans une casse automobile pollue la rivière à proximité. La faune et la flore sont détruites. L'exploitant devra réparer le dommage en réimplantant les espèces décimées et en s'assurant de leur maintien dans leur milieu naturel.

● Frais de dépollution et de remise en état

Cette garantie couvre l'**ensemble des frais d'étude, de recherche et de traitement des pollutions** concernant l'assuré, notamment sur son site, afin de se conformer au droit de l'environnement (y compris lorsque les pollutions proviennent de tiers et atteignent les biens de l'assuré, ainsi que les opérations de chargement et de déchargement).

Exemple :

À la suite de la rupture d'une cuve d'huiles usagées dans un garage automobile, 1000 L d'hydrocarbures se répandent dans un terrain vague. Les secours épandent de l'absorbant et une entreprise spécialisée récupère les terres polluées.

● Perte d'exploitation

Elle couvre les **pertes faisant suite à une pollution ou à un dommage environnemental**.

Exemple :

Le débordement d'une cuve, lors d'une livraison de carburant dans une station-service, pollue la rivière à proximité. Un fort courant empêche les pompiers d'installer un barrage. L'odeur d'hydrocarbures persiste à proximité de la boutique de la station service, la boutique arrête son activité le temps de la remise en état des lieux.



 **Axeria iard**
27 rue Maurice Flandin - CS 53713 - 69444 LYON CEDEX 03
Tél. 04 27 46 14 00 - Fax 04 27 46 14 76 - www.axeria-iard.fr - axeria@axeria-iard.fr

Axeria iard - S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon 352 893 200 - Entreprise régie par le Code des Assurances
Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09

une société  april